



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 NOVEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUWARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : COMPLEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 – CENTRE DE LOISIRS
DEL2025-134**Rapporteur : Michel BELIN**

Il est rappelé que le 03/06/2025, l'association le refuge des petits montagnards a sollicité la commune des Contamines Montjoie pour une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, pour le nouveau centre de loisirs des Contamines-Montjoie.

Par délibération n° DEL2025-078 du 26/06/2025, une subvention de 20 000 € a été attribuée à l'association le refuge des petits montagnards.

Le 15/10/2025, l'association le refuge des petits montagnards a de nouveau sollicité la commune pour une subvention complémentaire de 20 000 €, afin de clôturer leur budget 2025 qui est estimé avec un déficit d'environ 12 000 €.

En effet, le budget 2025 de l'association a été construit sur un grand nombre de paramètres estimés. La fréquentation estivale et du début d'année scolaire a été plus basse que celle estimée initialement. Certaines charges se sont révélées également beaucoup plus importantes que prévues.

Après étude des documents financiers de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une subvention complémentaire de 12 000 € à l'association le refuge des petits montagnards pour le fonctionnement du centre de loisirs des Contamines-Montjoie, soit un montant total de subvention de 32 000 € pour l'année 2025.

Par ailleurs, selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association le refuge des petits montagnards pour l'année 2025.

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** une subvention complémentaire de 12 000 € à l'association le refuge des petits montagnards pour le fonctionnement du centre de loisirs des Contamines-Montjoie, soit un montant total de subvention de 32 000 € pour l'année 2025.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association le refuge des petits montagnards.

- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

En Mairie, le 27 novembre 2025
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 27 novembre 2025
Le Maire,
François BARBIER